

en oeuvre une politique d'assimilation forcée sur le plan culturel et linguistique, et forcent les membres d'autres groupes nationaux ou ethniques à travailler dans d'autres régions ou à quitter leur pays. Cette politique fait renaître des antagonismes du passé et, de par l'animosité qu'elle fomente, constitue un danger pour l'avenir.

Voilà d'ailleurs ce qui rend cette situation tragique : non seulement les contrôles étroits, la répression, l'assimilation forcée sont-ils superflus pour tout gouvernement raisonnable mais, en eux-mêmes, ils ne font qu'accentuer le ressentiment et les pressions qui, à leur tour, nécessitent une répression encore plus sévère des droits de la personne et des libertés fondamentales. Nous sommes en présence d'un cercle vicieux qui - comme nous l'avons vu - a pour effet ultime d'anéantir l'initiative et la croissance économiques, la créativité culturelle et l'innovation scientifique. Il constitue à n'en pas douter une parodie des idéaux du processus d'Helsinki.

Acceptons, pour les fins du dialogue, l'argument souvent avancé par les gouvernements marxistes-léninistes - à savoir que le concept de l'individu autonome doté de certains droits inaliénables ne peut s'appliquer dans leur système philosophique et gouvernemental. Toutefois, ce dont nous parlons peut être exprimé en d'autres termes qui sont certainement d'application universelle - ce sont des questions qui touchent la dignité de la personne humaine. Presque tous les cas de non-observation de l'Acte final dont nous avons traité aujourd'hui concernent les répercussions, pour les citoyens d'États signataires, des décisions arbitraires prises par des fonctionnaires. On peut généralement évaluer le degré de sincérité des gouvernements qui protestent de l'intérêt qu'ils attachent au bien-être de leurs citoyens en fonction de l'étendue de la protection qu'ils accordent à ces citoyens contre le pouvoir arbitraire, malicieux et irresponsable exercé par des bureaucrates, des fonctionnaires et les soi-disant "organes de sécurité".

On nous a fait observer à maintes reprises que les constitutions et les lois des pays d'Europe orientale, et de l'Union soviétique en particulier, sont conformes aux engagements souscrits par ces pays aux termes de l'Acte final d'Helsinki et du Document de clôture de Madrid. Nous ne pouvons donc qu'en conclure que, lorsque des comportements et des décisions sont contraires à ces engagements, cela s'explique nécessairement par le fait qu'un obscur petit